Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 030-213001563-20250903-DEL_2025_09_09-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents excusés représentés :
4

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
28 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme CONDET), Mme Laure DELAMON (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/09/09 – Adhésion à la charte régionale "Engagé pour le végétal"

Rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS.

1. Aspects juridiques

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2013 concernant l'engagement PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2015 concernant l'adhésion à la charte "Zérophyto" ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2024 concernant l'adhésion à la charte "Engagé pour le végétal niveau 1" ;

2. Eléments de contexte

En 2013, la commune s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles afin de limiter le recours aux intrants sur l'ensemble des espaces gérés.

En 2015, la commune poursuit et s'implique en faveur de la réduction des pesticides. Elle adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion à la charte régionale "Objectif zéro phyto dans nos villes et villages". Elle obtient en octobre 2021, le niveau 3 de la charte et devient un territoire "Terre Saine".

En octobre 2024, la commune obtient le niveau 1 de la charte "Engagé pour le végétal".

L'extension de la loi Labbé, qui interdit désormais l'usage de produits phytosanitaires de synthèse sur l'ensemble des espaces communaux, renforce les obligations des collectivités en matière de gestion

Publié le : 17/09/2025 11:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39805

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 030-213001563-20250903-DEL_2025_09_09-DE

écologique des espaces publics. Dans ce contexte, la charte "Objectif Zéro Phyto" a été repensée pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

La nouvelle charte régionale, intitulée "Engagé pour le végétal", s'inscrit dans une démarche évolutive et valorisante. Elle vise à encourager la végétalisation et à promouvoir les bonnes pratiques de gestion du végétal, avec des objectifs sanitaires et environnementaux majeurs : préservation de la santé humaine, pérennité du végétal, accueil de la biodiversité, amélioration de la perméabilité des sols, rafraîchissement urbain et intégration paysagère.

Cette charte s'articule autour de trois niveaux de progression :

Le niveau 1, que notre collectivité a atteint en octobre 2024, traduit un engagement à intégrer ces principes dans tous les nouveaux projets.

Le niveau 2, pour lequel nous présentons aujourd'hui notre candidature, nécessite de démontrer la mise en œuvre concrète de ces engagements sur un ou plusieurs espaces existants.

Le niveau 3, quant à lui, exige une généralisation de ces pratiques sur l'ensemble des espaces gérés par la collectivité.

3. Incidence financière

Pas d'incidence financière

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **poursuit** l'engagement en faveur du végétal en postulant au niveau 2, **adopte** le cahier des charges et **sollicite** l'adhésion de la collectivité à la charte régionale pour ce niveau.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

Cahier des charges de la charte régionale "Engagé pour le végétal"

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 17/09/2025 11:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39805